

Clause Martens* (incluse dans les conventions de La Haye – 1899-1907)

*Frederic Fromhold Martens : Délégué russe à la Conférence de La Haye de 1899

Convention de La Haye (II) concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre de 1899

[...]

« En attendant qu'un code plus complet des lois de la guerre puisse être édicté, les Hautes Parties contractantes jugent opportun de constater que, dans les cas non compris dans les dispositions réglementaires adoptées par elles, les populations et les belligérants restent sous la sauvegarde et sous l'empire des principes du droit des gens, tels qu'ils résultent des usages établis entre nations civilisées, des lois de l'humanité et des exigences de la conscience publique ».

Convention de La Haye (IV) concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre de 1907

[...]

« En attendant qu'un code plus complet des lois de la guerre puisse être édicté, les Hautes Parties contractantes jugent opportun de constater que, dans les cas non compris dans les dispositions réglementaires adoptées par Elles, les populations et les belligérants restent sous la sauvegarde et sous l'empire des principes du droit des gens, tels qu'ils résultent des usages établis entre nations civilisées, des lois de l'humanité et des exigences de la conscience publique ».